COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 364/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CAROTTAGES POUR RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES ENROBES
99 RUE NATIONALE
SOCIÉTÉ DOMOBAT
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 254/2026/ST du 22 juin 2026 règlementant la fermeture de la rue Nationale par le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la sécurité du public,

CONSIDERANT la demande en date du 5 novembre 2026 par la société DOMOBAT de réaliser des travaux de carottage des enrobés pour recherche et analyse d'amiante et HAP avant travaux de reprise d'un mur de soutènement, au 99 rue Nationale, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords de l'intervention de carottage des enrobés,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour recherche et analyse d'amiante et HAP, pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise, seront réalisés du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 au 99 rue Nationale.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en rue barrée, sous le balisage mis en place par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'arrêté municipal n° 254/2026/ST.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre de cette zone. La circulation des piétons sera maintenue sur trottoir, côté numéros pairs.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société DOMOBAT – Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
10 NOV. 2026

Date de notification :
10 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
10 NOV. 2026

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)